

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Monsieur Nicolas SALLÉS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absent : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

67/2025 : Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose de la signalétique

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération N° 06-2024 du 21 février 2024 portant sur la demande de financement LEADER,

Vu la décision du Maire N°02/2025 du 13 mai 2025 autorisant la commune à signer une convention de partenariat avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac pour le déploiement de la signalétique d'information locale,

Vu la délibération N°44/2025 du 25 juin 2025 portant sur la définition de la participation financière commune/commerçants,

La Commune s'est engagée dans une démarche de signalétique d'information locale avec le PNR Aubrac.

L'objectif est de mettre en place une signalétique rationnelle et harmonisée sur le bourg du Monastier pour guider les habitants et visiteurs vers les services, les commerces et les sites touristiques.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le fonds LEADER pour une subvention de 21 845.76 euros pour l'ensemble du projet comprenant la fourniture et pose des panneaux, la maîtrise d'œuvre et l'organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un premier appel d'offres a été lancé le 12 septembre 2025 mais celui-ci a été classé sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 59-1V, R2185-1 et R2185-2 du Codes des Marchés Publics, pour insuffisance de concurrence car une seule offre a été reçue.

Aussi, un nouvel appel à concurrence a été lancé le 21 octobre 2025, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, avec une date limite de réception des candidatures et offres fixée au 19 novembre /2025, 12h00.

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Ordre d'arrivée des offres	Entreprises
1	ETSL
2	SUD OUEST SIGNALISATION
3	PROBALIS
4	Atelier ALB

Les critères de sélection des entreprises étaient les suivants :

- N°1 : 40% prix
- N° 2 : 60% valeur technique de l'offre

Après présentation du rapport d'analyse des offres et sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2025, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION pour un montant de 15 322.80 € HT pour la tranche ferme et 3 076.54 € HT pour la tranche optionnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION pour un montant de 15 322.80 € HT pour la tranche ferme et 3 076.54 € HT pour la tranche optionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 15 322.80 € HT pour la tranche ferme et dans un second temps, si besoin, la tranche optionnelle pour 3 076.54 € HT et tous les éventuels avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour l'entreprise retenue toutes les pièces nécessaires à la passation du marché et prendre toutes décisions pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager au budget les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sur les lignes budgétaires correspondantes.

Bourgs sur Colagne, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET


Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet